

DATE DE PUBLICATION : 7 mars 2013
Le gouverneur,
Vu l'article R 142-20 du <i>Code monétaire et financier,</i>
DÉCIDE,
Le directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance du Comité central d'entreprise du 13 mars 2013.
Fait à Paris, le 5 mars 2013
Christian NOYER